

Terres d'Aventure définit ses conditions particulières de vente (CPV) en fonction des spécificités de ses voyages. Tout achat d'un voyage implique leur acceptation. En cas de contradiction entre les CPV figurant en brochure et celles du site Internet, ces dernières prévaudront.

## 1 – INSCRIPTION ET PAIEMENT

### 1.1. Inscription

Vous pouvez vous inscrire sur nos voyages auprès de nos conseillers (en agences ou par téléphone) ou via notre site Internet [www.terdav.com](http://www.terdav.com). Votre inscription est définitive à compter de la réception du bulletin d'inscription (BI) complété, daté et signé ou la validation du BI via notre site par la procédure d'inscription en ligne (sous réserve de la confirmation par Terres d'Aventure compte tenu des aptitudes notamment physiques nécessaires pour réaliser ces voyages).

### 1.2. Modalités de paiement, selon les cas :

a) Pour toute inscription sur nos voyages (hors croisières et/ou hébergement en bateau).

- A plus de 35 jours de la date du départ paiement à l'inscription d'un acompte de 35% du prix total ou 100% du prix des billets d'avion si l'acompte est inférieur au prix des billets et paiement du solde au plus tard 35 jours avant la date du départ ;

- A moins de 35 jours de la date du départ, paiement du montant total du voyage, y inclus les frais d'inscription et prime d'assurance.

b) Pour toute inscription sur une croisière et/ou un voyage avec un hébergement en bateau

- A plus de 90 jours de la date du départ, versement à l'inscription d'un premier acompte de 35% du prix total, d'un nouvel acompte de 30% du prix total à 90 jours de la date du départ et règlement du solde au plus tard à 45 jours de la date du départ.

- Entre 90 et 45 jours du départ, versement à l'inscription d'un acompte de 60% du prix total et règlement du solde à 45 jours de la date du départ.

- A moins de 45 jours du départ, paiement à l'inscription du prix total du voyage (y inclus frais d'inscription et prime d'assurance).

Pour toute inscription sur un circuit accompagné, il vous sera facturé des frais de 18 € par personne, 18 € par dossier pour un voyage famille, 20 € par adulte pour un séjour en individuel. Pour toute inscription sur un circuit accompagné privatisé ou sur un séjour sur-mesure, il vous sera facturé des frais de 18 € par personne. Pour toute inscription à moins de 5 jours avant la date du départ il vous sera facturé des frais d'un montant de 50 € par personne.

Pour tout paiement, une facture vous est adressée au plus tard dans les 15 jours suivant tout encaissement. Le solde du prix du voyage devra être réglé, sans relance de notre part, au plus tard 45 ou 35 jours avant le départ, selon le cas. Tout retard dans le paiement d'un acompte ou du solde pourra être considéré comme une annulation pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation prévus à l'article 4. Pour toute inscription à moins de 5 jours avant le départ (comportant un transport aérien) des frais supplémentaires d'agence dits de "dernière minute", d'un montant de 50 €/pers. seront facturés.

Tout paiement à moins de 15 jours de la date de départ devra être effectué par carte bancaire ou en espèces dans la limite de 1000 € prévue par l'article D112-3 du Code Monétaire et Financier. La prime de l'assurance voyage proposée par Terres d'Aventure est payable au moment de l'inscription.

Conformément à l'art. L 121-28 du C. consom. vous ne bénéficiez pas d'un délai de rétractation dès la commande de prestations de voyage via notre site. En cas de difficulté, Terres d'Aventure se tient à votre disposition.

## 2 – INFORMATIONS VOYAGE

### 2.1. Formalités administratives

Avant de vous inscrire pour entreprendre votre voyage, vous devez vérifier que chacun des voyageurs, en fonction de sa situation personnelle et de sa nationalité, est en possession d'un passeport (en fonction des destinations, le passeport doit avoir une validité de 6 mois après la réalisation du séjour) ou de la carte nationale d'identité (CNI) en cours de validité, qui sera utilisé(e) pour réaliser le voyage envisagé ainsi que tous autre(s) document(s) (visa, autorisation ESTA (voir ci-après), livret de famille), requis et conformes aux exigences pour transiter et ou entrer dans le(s) pays du voyage.

Terres d'Aventure communique dans son offre de voyage des informations sur les formalités douanières et sanitaires pour les ressortissants de nationalité française. Il appartient au voyageur de nationalité française de vérifier qu'il est en possession des documents notamment administratifs et sanitaires requis en vue de l'accomplissement du voyage. Les personnes d'autres nationalités doivent s'informer et se renseigner, avant de s'inscrire et de réaliser leur voyage, sur les formalités administratives (visas...) et sanitaires (vaccins...) requis notamment auprès des ambassades et consulats compétents.

Un voyageur, qui ne pourrait embarquer sur un vol, faute de présenter les documents de police, douanier et/ou sanitaire, ne pourrait prétendre à aucun remboursement du prix de son voyage. Terres d'Aventure ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable des conséquences de l'inobservation par le voyageur des règlements policiers, douaniers ou sanitaires préalablement ou au cours du voyage (ex. perte des papiers d'identité et/ou billets d'avion...).

Certains pays et/ou compagnies aériennes ont mis en place de nouvelles formalités, aussi pour toute demande de devis ou d'inscription, vous devrez désormais nous communiquer obligatoirement :

- Vos noms, prénom(s) et date de naissance qui figurent sur le passeport ou la CNI (si la destination le permet) que vous utiliserez pour votre voyage et pour compléter les autorisations de transit ou d'entrée (visa, ESTA...),

- Préciser pour chaque voyageur (y inclus enfants et bébés), le sexe (masculin (M) ou féminin (F)).

**Attention :** vous devrez communiquer ces mêmes informations (nom, prénom(s), date de naissance et sexe) à l'identique, pour remplir tous autres formulaires requis pour l'accomplissement de votre voyage, notamment avec des vols sur des compagnies américaines ou pour un voyage via ou à destination des USA. A défaut de respecter cette procédure, vous vous exposez à un refus d'entrée sur le territoire de transit ou de destination.

### 2.2. Informations sur la sécurité et les risques sanitaires

Terres d'Aventure vous conseille de consulter régulièrement avant votre départ la(es) fiche(s) pays du ministère français des affaires étrangères relative(s) à votre voyage (pays de destination et traversés) sur le site Internet [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr), rubrique "Conseils aux voyageurs". Ces fiches sont également disponibles sur simple demande à Terres d'Aventure. Dans certaines circonstances, Terres d'Aventure peut être amenée, pour certaines destinations à vous faire signer la fiche MAE du/des pays visité(s) ou traversé(s), au titre de son obligation d'information. Cette demande ne constitue pas une décharge de responsabilité de Terres d'Aventure.

Risques sanitaires : Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires du/des pays de votre voyage et à suivre les recommandations et mesures sanitaires pour lutter contre ces risques accessibles sur les sites [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) (Ministère de la Santé), [www.who.int/fr/](http://www.who.int/fr/) (Organisation Mondiale de la Santé), ou sur demande auprès de nos conseillers.

## 3 – MODIFICATIONS DEMANDÉES PAR LE CLIENT

Toute demande de modification formulée par le client au titre de l'une ou de l'autre des prestations du voyage, après inscription sera facturée, dans la mesure où Terres d'Aventure serait en mesure de satisfaire cette demande et qu'elle est formulée à plus de 45 jours de la date du départ pour les voyages avec croisières ou 35 jours de la date du départ pour les autres voyages.

Pour toutes demandes de modifications et /ou ajouts de prestations voyages intervenant au cours du voyage, les frais induits seront à la charge des participants et à régler par tous moyens sur place. En cas de non paiement, Terres d'Aventure ne serait être tenue d'accéder aux demandes.

Nous tenons à préciser que toute modification ou changement portant sur le nom après l'émission des billets d'avion quelle que soit la date du changement entraîne l'application par les compagnies aériennes et /ou les autorités administratives (autorisations, visas) de pénalités et ou des frais de modification qui vous seront répercutés.

## 4 – CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

**4.1.** Si vous vous trouvez dans l'obligation d'annuler votre voyage, vous devez informer, votre compagnie d'assurance et Terres d'Aventure par tout moyen écrit, permettant d'avoir un accusé de réception et ce dès la survenance du fait générateur de cette annulation. C'est la date d'émission de l'écrit qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation. Nous attirons votre attention sur le fait que la compagnie d'assurance appréciera, en fonction des documents que vous lui communiquerez directement, la date du fait générateur à l'origine de votre décision d'annuler votre voyage pour accepter de vous rembourser les frais d'annulation. Nous tenons également à préciser que la prime d'assurance, les frais de visa, les frais d'inscription ne sont pas remboursables par Terres d'Aventure ni par l'assureur.

### 4.2. Barème des frais d'annulation totale, sauf autres modalités (§4.4.)

**4.2.1.** Frais d'annulation pour tous les voyages Terres d'Aventure, à l'exception des croisières et/ou ceux comportant un hébergement en bateau, il sera facturé les frais d'annulation ci-dessous et, le cas échéant, ceux des articles 4.3 et 4.4 ci-dessous :

- Plus de 60 jours avant le départ : 5% du montant total du BI, avec un minimum de 100 € par personne (voyage à l'étranger) et 50 € par personne (voyage en France métropolitaine).

- De 60 à 31 jours : 15% du montant total du BI, avec un minimum de 200 € par personne (voyage à l'étranger) et 100 € par personne (voyages en France métropolitaine).

- De 30 à 21 jours : 35% du montant total du BI.

- De 20 à 14 jours : 50% du montant total du BI.

- De 13 à 7 jours : 75% du montant total du BI.

- A moins de 7 jours du départ : 100% du montant total du BI.

**4.2.2. Frais d'annulation pour les voyages avec croisières, avec hébergement en bateau, il sera facturé les frais d'annulation ci-dessous et, le cas échéant, ceux des articles 4.3 et 4.4 ci-dessous :**

- Plus de 120 jours avant la date du départ : 35% du montant total du BI.

- De 119 à 46 jours : 60% du montant total du BI.

- Moins de 45 jours : 100% du montant total du BI.

### 4.3. Barème des frais d'annulation partielle

Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un même bulletin d'inscription annule(nt) leur participation à un voyage maintenu pour les autres participants :

- Pour les prestations personnelles (non partagées) : le barème des frais d'annulation de l'article 4 sera calculé pour le(s) voyageur(s) qui annule(nt) sur le prix des prestations personnelles (billets d'avion...) non consommées du voyage à la date de l'annulation ;

- Pour les prestations partagées : des frais égaux à 100%, quelle que soit la date d'annulation, seront facturés au(x) participant(s) qui annule(nt) sur leur quote-part des prestations partagées du voyage.

#### 4.4. Autres modalités

En complément de la facturation des frais prévus aux barèmes ci-dessus, 100% de frais d'annulation sur les prestations hôtelières pour tous les types de voyages et pour tous billets d'avion émis ou faisant l'objet d'engagements fermes et non remboursables (vols réguliers, vols affrétés/charters...), il sera retenu 100% de frais soit la totalité du prix du billet.

Lorsque plusieurs clients sont inscrits sur un même BI et que l'un d'eux annule son voyage, les frais d'annulation sont prélevés sur les sommes encaissées par Terres d'Aventure, quel que soit l'auteur du versement.

En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage souscrit chez Terres d'Aventure et engagés par le client tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

### 5 – ASSURANCES

Terres d'Aventure vous propose de souscrire à l'une de nos 3 formules d'assurance. Nous vous invitons à vérifier que vous ne bénéficiez pas par ailleurs de ces garanties. Les conditions générales et particulières de ces assurances sont consultables sur le site [www.terdav.com](http://www.terdav.com) ou sur demande. Nous vous invitons à les lire attentivement. L'assurance proposée doit être souscrite au moment de l'inscription. Nous vous précisons qu'il vous appartient avant ou au cours de votre voyage de contacter personnellement la compagnie d'assurance qui garantit pour votre voyage pour déclencher l'assurance. Dans les assurances proposées, la prime d'assurance, les frais de visa, les frais ne sont remboursables ni par Terres d'Aventure ni par l'assureur.

#### 5.1. Contrat Tranquillité-ALLIANZ

Cette assurance est facturée 4% du prix total des différentes prestations. Elle est consultable sur le site Internet de Terres d'Aventure : <http://www.terdav.com/esprit-terdav/assurances>

#### 5.2. Contrat Tranquillité carte bancaire –ALLIANZ

Cette assurance est facturée 2,8% du prix total des différentes prestations. Elle est consultable sur le site Internet de Terres d'Aventure : <http://www.terdav.com/esprit-terdav/assurances>

Attention : les garanties annulation des cartes bancaires et du contrat Tranquillité carte bancaire ne fonctionnent que si la totalité du prix du voyage est payée avec votre carte bancaire Master Card Gold, Platinum, Visa premier, Infinite ou American Express.

#### 5.3. Contrat Assistance Plus-ALLIANZ

Cette assurance est facturée 2,2% du prix total des différentes prestations. Elle est consultable sur le site Internet de Terres d'Aventure : <http://www.terdav.com/esprit-terdav/assurances>

#### 5.4. Procédure de déclaration et de traitement des demandes

#### a. Demande d'assistance médicale :

Vous devez contacter Mutuaide pour toute demande d'assistance médicale 24h/24, 7j/7. Tél. depuis la France 01.45.16.43.21 – Tél. depuis l'étranger +33. (0)1.45.16.43.21 – Fax. +33. (0)1.45.16.63.92. Par mail : [medical@mutuaide.fr](mailto:medical@mutuaide.fr)

#### b. Autres demandes :

En cas d'annulation de votre voyage ou de tout autre incident couvert par le contrat d'assurance voyage souscrit (retard d'avion, perte de bagages etc...), nous vous invitons à faire votre déclaration en ligne à l'adresse suivante : <http://terresdaventure.assurinc.com>

### 6 – TRANSPORT AÉRIEN

#### 6.1. Compagnies aériennes

Terres d'Aventure vous communiquera lors de votre inscription l'identité du ou des transporteurs aériens, connus à cette date, susceptibles d'assurer vos vols. En cas de modification postérieurement à votre inscription, Terres d'Aventure s'engage à vous communiquer, dès lors qu'elle en aura connaissance avant votre départ, tous changements dans l'identité du ou des transporteurs aériens.

Terres d'Aventure s'engage à ce que toutes les compagnies aériennes utilisées au départ de France soient admises, par les autorités administratives compétentes, à desservir le territoire français. La liste européenne des compagnies aériennes interdites peut être consultée sur le site [http://ec.europa.eu/transport/air-ban/list\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/transport/air-ban/list_fr.htm) ou demandée à Terres d'Aventure.

Les horaires des vols peuvent varier jusqu'à quelques jours avant le départ en fonction des autorisations de trafic données par les autorités compétentes. Pour éviter tout risque de confusion entre divers avis de convocation, nous vous communiquerons uniquement des horaires confirmés par la compagnie. Les départs et les arrivées peuvent être très matinaux ou très tardifs. En aucun cas, les frais liés à ces horaires ne pourront être pris en charge par Terres d'Aventure ou justifier une éventuelle annulation ni un quelconque remboursement. Les compagnies aériennes ne remboursent pas le montant de la surcharge carburant pour les billets d'avion non remboursables. Les taxes d'embarquement des billets non consommés sont remboursées sur demande (art.L 224-66 C.consom.).

#### 6.2. Conditions de transport

Les conditions générales et particulières du transport de la compagnie sont accessibles via le site Internet de la compagnie aérienne ou sur demande. Conformément à la Convention de Varsovie, la compagnie aérienne peut être amenée à modifier, sans préavis, notamment les horaires, les itinéraires, les aéroports de départ et d'arrivée. Compte tenu des conditions appliquées par les compagnies (vols réguliers ou affrétés), si le voyageur ne se présente pas à l'enregistrement du vol aller ou de l'un des vols d'une série de vols (pass aérien), le vol retour ou autres vols de la série seront automatiquement annulés pas la compagnie. Le voyageur devra alors, pour poursuivre son voyage, acheter à ses frais un/des nouveau(x) billet(s) en fonction des places disponibles. Si, en cas de modifications par la compagnie, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques extérieurs à Terres d'Aventure, retards ou annulations ou grèves extérieurs à Terres d'Aventure, escales supplémentaires, changements d'appareils, de parcours, événements politiques, climatiques, le voyageur décide de renoncer au voyage, il lui sera facturé les frais d'annulation mentionnés à l'article 4 ci-dessus. Terres d'Aventure ne rembourse pas les frais (taxis, hôtels, transport, restauration...) dès lors que le client sera sous la protection de la compagnie aérienne. En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement

(surbooking) et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits vis-à-vis de la compagnie aérienne, de conserver tous documents originaux (billets, cartes d'embarquement, coupon bagage ou autres) et de solliciter auprès de la compagnie aérienne tout justificatif écrit en cas de refus d'embarquement (surbooking) ou annulation de vols (ci-après, les "Justificatifs"). Le voyageur expédiera à la compagnie aérienne, dès que possible, compte tenu des délais courts imposés, sa réclamation avec copie des justificatifs et conservera les originaux. Le service clients Terres d'Aventure pourra, en cas de difficulté, intervenir auprès de la compagnie aérienne pour assister le voyageur dans la résolution de la réclamation.

#### 6.3. Acheminement avant le départ et au retour du voyage

Si vous organisez seul vos prestations pré et post acheminement (transport, hôtel...) jusqu'au lieu de commencement du voyage et jusqu'à votre domicile au retour du voyage, nous vous recommandons d'acheter des prestations (titres de transport...) modifiables et/ou remboursables et de prévoir des temps de transfert entre aéroports/gares suffisants et d'éviter de prendre un /ou des rendez-vous important(s) le jour précédent ou suivant votre voyage. En cas de survenance d'un cas de force majeure, d'un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ou du fait du voyageur qui modifierait les prestations de votre voyage Terres d'Aventure et impliquerait des modifications des prestations ci-dessus, Terres d'Aventure ne remboursera pas les frais induits.

### 7 – PRIX

#### 7.1. Circuits accompagnés – Voyages Famille en groupe

Les prix applicables sont ceux accessibles sur le site Internet pour votre circuit. Le prix par circuit et par voyageur est fixé sur la base d'un nombre minimum de participants mentionné dans l'offre du circuit.

#### 7.2. Tous les autres voyages

Nous vous communiquons une indication de budget pour un voyage sans transport pour vous permettre de personnaliser votre voyage en choisissant ses dates, prestations et mode de transport. Le prix du voyage sera celui mentionné sur votre devis personnel émis par Terres d'Aventure, avec une date de validité. Nos devis sont toujours réalisés sous réserve de disponibilité des prestations proposées. Afin de réserver ces prestations, le client devra payer le montant de l'acompte figurant dans son devis.

#### 7.3. Tous les voyages Terres d'Aventure

A la facturation, le prix du voyage est ferme, définitif et payable en euros. Toutefois, conformément à la loi, jusqu'à 30 jours du départ, nous pouvons opérer des ajustements à la hausse ou à la baisse, dès lors qu'ils ne sont pas significatifs, sans possibilité d'annulation sans frais de votre part, pour les deux raisons suivantes :

1- variations du coût des transports, liées notamment au coût du carburant et/ou

2- variations des redevances et taxes afférentes aux prestations fournies, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement, dans les ports et aéroports. Terres d'Aventure vous facturera l'intégralité du coût supplémentaire induit.

Votre refus de paiement de cet ajustement de prix sera considéré comme une annulation.

Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un même bulletin d'inscription annule(nt), le voyage pourra être maintenu dès lors que les participants auront réglé à Terres d'Aventure, avant le départ, le surcoût éventuel des prestations qui auront dû être modifiées en raison de l'annulation du(es) voyageur(s). Tout refus de la part du ou des voyageurs restants inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de leur part du ou des voyageurs concernés, avec application du barème de l'article 4.

## 8 – MODALITÉS PARTICULIÈRES DE NOS VOYAGES

**8.1.** Nous ne connaissons pas les horaires exacts des vols au moment de la diffusion de notre offre de voyages (brochures et site Internet). En conséquence, par précaution Terres d'Aventure considère que le premier et le dernier jour du voyage sont entièrement consacrés au transport alors même que ces jours peuvent finalement inclure des prestations de voyage (hébergement, repas, visite...).

**8.2.** Sont seules considérées comme contractuelles, les prestations mentionnées sur la fiche technique accessible en vue de votre inscription auprès de Terres d'Aventure ou sur le site Internet [www.terdav.com](http://www.terdav.com). Tous nos voyages (sauf mention contraire) sont prévus avec des hébergements en chambre double (deux personnes). Lorsque cela est possible, une chambre individuelle peut être demandée à Terres d'Aventure, contre facturation d'un supplément. En cas de contradiction entre les informations d'un voyage contenues dans notre offre (brochure, site Internet...) et celles figurant sur la fiche technique disponible auprès de Terres d'Aventure ou sur son site Internet, ces dernières prévaudront.

### 8.3. Conditions particulières Haute montagne/Ski et neige/Terres et mers polaires (GNGL) – Trail

Le personnel d'encadrement choisi par Terres d'Aventure ou ses partenaires (guide de haute montagne, accompagnateur moyenne montagne ou moniteur de ski) pour accompagner le groupe de voyageurs est seul juge durant le voyage, de réaliser ou de modifier le programme prévu à l'effet d'assurer la sécurité des voyageurs et le bon déroulement du voyage et pour faire face à des circonstances imprévues. Il est également habilité à suspendre et/ou interrompre le voyage d'un client pour des raisons de sécurité. Une alternative au voyage sera proposée au voyageur concerné.

En fonction des conditions climatiques et/ou des sommets objets d'ascension, de la condition physique des voyageurs, Terres d'Aventure, via son représentant, pourra être amené à proposer aux voyageurs un programme adapté et/ou la présence d'un guide supplémentaire. Les frais supplémentaires seront à la charge des voyageurs. L'interruption du séjour du fait d'un participant ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

## 9 – TAILLE DES GROUPES – MINEURS

### 9.1. Pour les circuits accompagnés et familles

Sauf stipulation contraire, la taille maximale des groupes pour nos voyages est de 15 personnes. Néanmoins, le nombre maximum peut être dépassé d'un participant dans le cas où la dernière personne qui s'inscrit souhaite voyager avec une autre personne. Les prestations ne seront pas modifiées et les conditions de votre voyage seront identiques. Nous pouvons exceptionnellement être contraints d'annuler un départ si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Cette décision vous sera communiquée au plus tard 21 jours avant la date de départ initialement prévue.

Une solution de remplacement pourra vous être proposée. Dans le cas où les alternatives proposées ne vous conviennent pas, vos versements vous seront intégralement restitués, sans autres indemnités. Tous les frais engagés par vous restent à votre charge (achat de billets province/Paris, hôtel, matériel nécessaire au voyage...).

**Pour les voyages individuels (liberté, lodge, privatifs, sur mesure) :**

**Au regard du nombre de personnes souhaitant voyager ensemble, nous pouvons adapter l'encadrement et la logistique à la taille du groupe, si la destination le permet.**

**9.2.** Terres d'Aventure accepte d'inscrire des voyageurs ayant au minimum atteint l'âge de 18 ans. Les demandes

d'inscription concernant les mineurs qui vont entreprendre le voyage non accompagnés de leurs parents ou tuteurs et sous réserve de l'accord préalable de Terres d'Aventure devront être signées par le père, la mère ou le tuteur légal et porter la mention "accord du père, de la mère ou du tuteur".

Les voyageurs mineurs, qu'ils soient accompagnés ou non devront être munis : soit de la carte nationale d'identité seulement (notamment pour les pays de l'Union européenne, de l'espace Schengen, et la Suisse), soit du passeport, soit du passeport accompagné d'un visa.

Il convient au préalable de se renseigner sur les documents exigés par le pays de destination en consultant les fiches pays du site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

Attention si l'enfant voyage seul avec un de ses deux parents certains pays peuvent réclamer la preuve que l'autre parent autorise ce voyage. Contrairement à l'ancienne autorisation de sortie de territoire, il s'agit uniquement d'un courrier sur papier libre qui n'est pas délivré en mairie.

Pour les mineurs qui voyagent avec l'un des parents, tuteurs ou autres personnes majeures, il convient de vous assurer que vous êtes en possession des documents nécessaires pour le mineur qui vous accompagne (livret de famille et carte nationale d'identité ou passeport). Le voyageur mineur devra également se munir en permanence au cours du voyage des coordonnées (nom, adresse et numéros de téléphone) de ses parents afin de pouvoir établir un contact direct avec ces derniers.

À partir du 15 janvier 2017, une autorisation de sortie de territoire, pour tout mineur français voyageant à l'étranger sans ses parents, sera obligatoire. L'enfant mineur qui voyage sans ses parents devra présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport selon les exigences du pays de destination.
- Formulaire d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Photocopie du titre d'identité du parent signataire.

### 10 – RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article L. 211-17 du C. Tourisme, Terres d'Aventure ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des événements extérieurs à elle, notamment :

- Perte ou vol des billets de passage aérien par le voyageur, les compagnies aériennes ne délivrant pas de duplicata.
- Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaire périmés ou d'une durée de validité insuffisante (carte nationale d'identité, passeport, visa, certificat de vaccinations...) ou non conformes aux formalités prescrites (notamment aux préconisations de l'article 2 ci-dessus). En cas de défaut d'enregistrement (y compris pour retard à l'embarquement), il sera retenu 100% du montant total des prestations.
- Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures à Terres d'Aventure, émeutes, incidents techniques ou administratifs extérieurs à Terres d'Aventure, encombrement de l'espace aérien, faillite d'un prestataire, intempéries, retards (y compris les retards dans les services d'expédition du courrier pour l'envoi des billets d'avion, passeports...), pannes, pertes ou vols de bagages ou d'autres effets personnels des voyageurs.

Le ou les retards subis ayant pour origine les cas visés ci-dessus ainsi que les modifications d'itinéraire/programme qui en découleraient éventuellement ne pourront entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit de la part de Terres d'Aventure, notamment du fait de la modification de la durée du voyage initialement prévue ou de retard à une escale aérienne. Les éventuels frais additionnels liés à

une perturbation (taxes, hôtel, parking, rachat de titres de transport...) resteront à la charge du voyageur.

- Annulation imposée par des circonstances présentant les caractères de la force majeure et/ou pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs et/ou injonction d'une autorité administrative. Terres d'Aventure se réserve le droit de modifier les dates, horaires ou les itinéraires prévus si elle juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée et ce, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

## 11 – RÉCLAMATIONS

En tant que client, votre réclamation devra être adressée par écrit à Terres d'Aventure S.A. Service clients – 30, rue Saint-Augustin – 75002 Paris, dans les meilleurs délais suivant la date du retour du voyage, accompagnée de pièces justificatives. Après avoir saisi notre Service clients et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai maximum de 60 jours, vous pouvez saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

## 12 – INFORMATIONS PERSONNELLES

Certaines informations doivent être obligatoirement fournies à Terres d'Aventure lors de votre inscription et/ou de votre demande de devis; elles sont signalées de manière visible par un astérisque. A défaut de les fournir, vos demandes ne pourront pas être traitées. Les autres informations demandées sont facultatives. Nous tenons à vous informer qu'afin de permettre l'exécution de votre commande de prestations de voyage, vos données seront communiquées aux partenaires de Terres d'Aventure, fournisseurs des prestations de services réservés (hôteliers, transporteurs...), lesquels pourront être situés hors de l'Union européenne. Par ailleurs, vos données pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'envoi d'offres promotionnelles ou commerciales de Terres d'Aventure dans les conditions prévues par la loi.

Lors de vos navigations sur le site Terres d'Aventure, des cookies temporaires sont placés sur votre ordinateur afin de vous permettre de consulter et de passer vos commandes sur le site. Pour les désactiver, vous devez consulter les informations propres à votre navigateur. Terres d'Aventure vous informe que la désactivation des cookies peut avoir pour effet d'empêcher la consultation du site.

Conformément à la loi informatique, fichiers et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression sur les données nominatives vous concernant. Ces droits s'exercent par courrier postal à l'adresse suivante : Service clients – Terres d'Aventure S.A. – 30 rue Saint-Augustin – 75002 Paris ou par courriel à [serviceclients@terdav.com](mailto:serviceclients@terdav.com)

Terres d'Aventure – S.A.S au capital de 1.000.000 € – RCS Paris 305 691 149 – Siège social : 30, rue Saint-Augustin 75002 Paris – Succursale : 75 rue de Richelieu 75002 Paris – Immatriculation Atout France IM 075100067 : ATOUT FRANCE (Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours) 79/81 rue de Clichy 75009 Paris – Garantie financière : Atradius Credit Insurance NV, 44 avenue Georges Pompidou 92596 Levallois-Perret Cedex – Responsabilité Civile et Professionnelle ALLIANZ IARD, N° 55.950.098, 1, cours Michelet CS 30051-92076 Paris la Defense Cedex.

Conditions particulières de vente mises à jour le 26 décembre 2016